



Convention en matière d'autogestion du diabète sucré

Pour qui ?

- les personnes diabétiques de plus de 16 ans, type 1 ou 2, ou qui ont un diabète secondaire (pancréatectomie,...) et qui ont au moins trois moments d'injection par jour.
- les femmes enceintes qui développent un diabète gestationnel traitées avec ou sans insuline

ET qui ont un DMG « Dossier Médical Global » (si pas = accord pour 6 mois maximum)

NB : peuvent aussi en bénéficier les personnes diabétiques sous 2 injections avec comorbidité sur demande expresse et justifiée par écrit de leur MT par périodes de 6 mois renouvelables avant de passer en TDS.

Qu'est-ce que c'est ?

Un contrat annuel signé par le patient et le diabétologue (à envoyer à la mutuelle), qui communique avec le généraliste.

Avantages pour la personne diabétique?

- **accès à de l'éducation diététique au moins une fois par an.**
- **accès à deux remboursements de podologie/an** : si besoin, sur prescription.
- **éducation infirmier** : oui, obligatoire, lors des consultations.
- **matériel** : oui, en fonction du groupe de la convention : matériel donné, mais contrôlé en terme d'utilisation et qui peut parfois être vendu si la consommation dépasse le quota financé par la convention.

Si groupe A :

- Soit : tiges : minimum 90, maximum 140 tiges /mois et 1 lancette par jour
- Soit : mode capteur type Free-Style Libre : 2.2 capteurs et 25 tiges /mois et une lancette par jour.

Si groupe B :

→ Tiges entièrement remboursées : minimum 90, maximum 120 tiges par mois et une lancette par jour.

→ Capteur : possible moyennant une participation financière qui ne peut pas excéder 2.52 euros par jour, soit (35.28 €/capteur)

Si groupe C :

→ Tiges entièrement remboursées : 25 par mois et 10 lances par mois

→ Capteur : possible moyennant une participation financière définie par l'hôpital ou pas et qui ne peut pas excéder 3.49 euros par jour

Pour les trois groupes, l'utilisation du matériel est **contrôlée** et le matériel doit être remis par un éducateur en diabétologie au sein de la convention pour une période qui ne peut pas dépasser 8 mois.

Comment y accéder ?

Se rendre en consultation chez un diabétologue.

Où être pris en charge en Province du Luxembourg ?

3 conventions au sein de Vivalia,

8 diabétologues (9 en septembre 2017) qui consultent sur 5 sites (voir annexe)

Renouvellement : annuel, si les conditions sont respectées.